

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHARENTE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	14	14

Date de la convocation
01/09/2015

Date d'affichage convocation
01/09/2015

Date d'affichage du PV
09/09/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE

07 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le sept septembre, à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire.

Présents : Mrs SALLEE - - LHOMME - ARNAULT - ALLAIN - PLANET - GUERIN et RIVIERE et Mmes GRENOT - SENSÉTIER - JAYAT - HOLTOM - BOUFFARD - VIGNERON et BODI

Mme GRENOT a été nommée secrétaire de la séance.

20150501 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2015

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2015.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte du Procès Verbal du Conseil du 17 juin 2015.

20150702 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2015

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 02 juillet 2015.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte du Procès Verbal du Conseil du 02 juillet 2015.

20150703 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.

Monsieur SALLEE informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été prises les décisions suivantes :

DECISION N° 2015-10 Signature de trois avenants au marché en procédure adaptée pour les travaux de transformation des anciens locaux de la gendarmerie en locaux paramédicaux

DECISION N° 2015-11 Signature de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la CDC 4B Sud Charente concernant l'aménagement des abords de l'école maternelle de Blanzac-Porcheresse

DECISION N° 2015-12 Signature d'un avenant au marché en procédure adaptée pour les travaux de transformation des anciens locaux de la gendarmerie en locaux paramédicaux

DECISION N° 2015-13 Signature de la convention pour la mission Vérifications techniques équipements concernant la transformation de l'ancienne Gendarmerie en locaux paramédicaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

20150704 Vente de pavés à M et Mme VARIN Francis

Le Maire informe que la commune souhaite vendre les pavés qui sont entreposés aux ateliers municipaux, et il propose que le prix de vente soit de 15 € TTC le m2.

Le Maire informe que M et Mme VARIN Francis se sont porté acquéreur pour 5 m2 de pavés, pour la somme de 75 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de vendre 5m2 de pavés à M et Mme VARIN Francis, demeurant « Le Burguet » 16250 BLANZAC PORCHERESSE, pour la somme de 75 € TTC soit 15 € TTC le m2 de pavés.

Dit la recette de cette vente sera encaissée sur le budget Commune 2015 au compte 7788

20150705 Validation de l'agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L111-7-5 et D111-19-35,

Considérant que les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) permettent à tout maître d'ouvrage dont les ERP ne répondent pas, au 31 Décembre 2014, aux exigences d'accessibilité de solliciter un délai supplémentaire de mise en conformité,

Considérant que ces Ad'AP doivent être déposés en préfecture avant le 27 Septembre 2015,

Considérant que les ERP listés ci après ne répondent que totalement aux exigences d'accessibilité:

Mairie Blanzac	Eglise Blanzac	Terrain de sports
Salle Polyvalente	La Poste	Tribunes Football
Cinéma	OTB	Vestiaires Football

Mairie Porcheresse	Maison des associations	Terrain Pétanque
Centre social ADMR	Mille Club	Buvette Pétanque
Terrain de Tennis	Local presbytère	Cimetière de Porcheresse
Club House Tennis	Malle aux idées	Aire de jeux
Eglise Porcheresse	Cimetière de Blanzac	Abris de bus

Considérant que le dépôt de l'[Agenda d'accessibilité programmé](#) suspend, pour la durée de l'agenda, le risque de se voir appliquer la sanction pénale prévue par la loi du 11 février 2005,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée annexé à la présente délibération;

Autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda auprès de la préfecture et à procéder aux démarches et formalités nécessaires.

20150706 Avenant n°2 à la Convention PIG avec ANAH

Suite à la présentation par l'ANAH de l'évolution des dispositifs d'amélioration de l'habitat existant en Charente ainsi que des partenariats Pays Sud Charente, Conseil Général et ANAH, le Maire propose de signer l'avenant n°2 à la convention du Programme d'Intérêt Général.

Ce programme est prolongé d'une durée de 1 an jusqu'au 26/03/2016.

La Commune s'engage :

Majorer les taux de subvention de l'ANAH à hauteur de 5 % à destination des propriétaires bailleurs pour la production de logements conventionnés social (LCS) ou très social (LCTS) dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou d'un logement Très Dégradé.

Majorer les taux de subvention de l'ANAH à hauteur de 15 % à destination des propriétaires bailleurs pour la production de logements conventionnés social (LCS) ou très social (LCTS) dans le cadre des logements dégradés, ne respectant pas le RSD ou en transformation d'usage.

Abonder à hauteur de 1 500 € par une prime pour un logement vacant remis sur le marché ou pour la création d'un accès indépendant aux étages.

L'engagement financier maximum pour ces subventions aux travaux est d'un montant maximum de **10 820,00€**.

Majorer le taux de subvention de base de l'ANAH de 10% pour les sorties d'insalubrité et les logements très dégradés des logements de propriétaire occupants

Abonder à hauteur de 1 000 € les primes assainissements (2 maximum).

L'engagement financier maximum pour ces subventions aux travaux est d'un montant maximum de **4 535,00€**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de signer l'avenant n°2 à la convention avec l'ANAH pour le Programme d'intérêt Général.

(Nota : La notion de dégradation est défini par l'opérateur suite à une visite du logement en remplissant une grille de dégradation fournie par l'Anah.)

20150707 Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service public d'assainissement collectif est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un nouveau contrat ayant pris effet le 1^{er} Mars 2008, pour une durée de 12 ans. Il prendra fin le 29 Février 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de délibérer sur le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de ce service.

Il donne lecture du rapport présentant les différents éléments techniques (station d'épuration) et financiers (évolution tarif assainissement collectif et composantes des factures).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de la communication du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif qui sera affiché aux emplacements habituels.

20150708 Décision Modificative N° 3 du Budget GENDARMERIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1^{er} du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1^{er} du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,

Vu le budget primitif Gendarmerie 2015 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°3 du **budget 2015 Gendarmerie** est arrêtée comme suit :

Section de d'investissement Dépenses			
Compte	Chap/Opér	Libellé	Montant
020	020	Dépenses imprévues Investissement	-2 800.00 €
2188	21	Autres immobilisations	2 800.00 €
Total			0.00€

Section de fonctionnement Dépenses			
Compte	Chap/Opér	Libellé	Montant
66111	66	Intérêts emprunts	-620.00€
6188	011	Autres frais divers	620.00€
Total			0.00€

20150709 Décision Modificative N° 3 du Budget COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1er du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1er du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,

Vu le budget primitif Commune 2015 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°3 du **budget 2015 Commune** est arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement Dépenses			
Compte	Chap	Libellé	Montant
73921	014	Attribution de compensation	3 000.00€
023	023	Virement à la section d'investissement	- 1 500.00€
Total			1 500.00€

Section de fonctionnement Recettes			
Compte	Chap	Libellé	Montant
7788	77	Produits exceptionnels	1 500.00€
Total			1 500.00€

Section d'investissement Dépenses			
Compte	Opér	Libellé	Montant
2313	206	Aménagements Bourg	3 100.00€
2313	189	Eglise	3 300.00€
2313	310	Local paramédical	1 300.00€
2188	314	Mairie Porcheresse	600.00€
020	020	Dépenses imprévues	- 2 100.00€
2135	309	Usine acétylène	- 6 500.00€
202	212	Plan Local Urbanisme	- 1 200.00€
Total			- 1 500.00€

Section d'investissement Recettes			
Compte	Chap	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 500.00€
Total			- 1 500.00€

20150710 Demande de subvention pour la réhabilitation du bar-restaurant "le Diapason".

Monsieur le Maire de Blanzac-présente au conseil municipal l'opération concernant la réhabilitation du Bar-Restaurant le Diapason.

Cette opération est évaluée à 426 000.00 € H.T. (montant des travaux) soit 511 200.00 € TTC.

Monsieur le Maire le Plan de financement envisagé

	Charges	Financement
Coût des travaux HT :	426 000.00 €	
Conseil Départemental		12 000.00 €
Conseil Régional FRIL		80 000.00 €
Conseil Régional/ADEME FREE		10 000.00 €
Réserve parlementaire		10 000.00 €
FISAC		100 000.00€
FEADER		60 000.00 €
DETR		48 500.00 €
FST		20 000.00 €
Financement communal HT: (inscription au BP 2016)		85 500.00 €
	426 000.00 €	426 000.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

Approuve le programme de travaux pour un montant de 426 000.00 € H.T. (soit 511 200.00 € TTC)

Sollicite l'aide financière de Conseil Départemental de la Charente à hauteur de 12 000.00 €,

Sollicite l'aide financière de la Région Poitou-Charentes FRIL à hauteur de 80 000.00 €,

Sollicite l'aide financière de l'ADEME Région Poitou-Charentes à hauteur de 10 000.00 €,

Sollicite l'aide financière du FISAC auprès de la DIRECCTE de la Charente à hauteur de 100 000.00 €,

Sollicite l'aide financière du FEADER auprès de la Direction Départementale du Territoire de la Charente à hauteur de 60 000.00 €,

Sollicite l'aide financière de la réserve parlementaire de Mme BONNEFOY, Sénateur de la Charente à hauteur de 10 000.00 €,

Sollicite l'aide financière de la Préfecture de la Charente dans le cadre de la DETR à hauteur de 48 500.00 €,

Sollicite l'aide financière de la Préfecture de la Charente dans le cadre du FST à hauteur de 20 000.00€,

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 511 200.00 € TTC sur le budget 2016 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Département :	12 000.00 €
Région :	80 000.00 €
ADEME	10 000.00 €
Réserve parlementaire	10 000.00 €
FISAC	100 000.00 €
FEADER	60 000.00 €
DETR	48 500.00 €
FST	20 000.00 €
Autofinancement :	<u>170 700.00 €</u>
Montant des travaux :	511 200.00 € TTC

Précise que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : les travaux débuterons en janvier 2016 pour une durée estimée à 24 mois.

Indique que son n° SIRET est le suivant : 211 600 465 00010

Précise que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

Autorise monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier

20150711 Individualisation des subventions versées aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit global de 20 000 € a été inscrit sur le compte 6574 du Budget commune 2015 et qu'il y a lieu d'individualiser les subventions attribuées aux associations.

Monsieur le Maire informe que le Comité des fêtes de Blanzac souhaite pour l'année 2015 une subvention de 800.00 euros et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Décide d'attribuer pour l'exercice 2015 les subventions suivantes qui seront mandatées sur l'article 6574 :

ASSOCIATIONS	Subventions 2015
COMITE DES FETES DE BLANZAC	800,00 €

20150712 Projet Ligne à Grande Vitesse – Sud Europe Atlantique - Avis sur le profil de la LGV et sur les rétablissements de communications

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal les plans des rétablissements et des rabattements de voiries communales et de chemins ruraux fournis par COSEA.

Les rétablissements et rabattements de communications concernent, du Nord au Sud :

La voie communale n° 7 rétablie par le PRA 220

La voie communale n°7 (à l'Ouest de la LGV) rabattue sur le rétablissement de la route départementale n° 5 par la VLT 2228.2

La voie communale n°7 (à l'Est de la LGV) rabattue sur la route départementale n° 5 par la VLT 2231.1

L'accès au GOT MEMAIN rabattu sur la route départementale n° 5 par la VLT 2233.2

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les projets transmis par COSEA pour ces rétablissements et rabattements.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le dossier de convention de rétablissement des voies communales, chemins ruraux et liaisons transmis par LISEA.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui donner pouvoir pour la signature de la convention proposée par LISEA pour ces rétablissements, rabattements et liaisons.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Valide les rétablissements proposés et donne pouvoir de signature au Maire de la convention proposée par LISEA et COSEA, sous réserve de la bonne exécution des travaux restants, soient::

-Hydraulique VC7 : création d'un bassin tampon à l'intérieur de nos emprise avec la conservation de la « mare pédagogique » située dans le quadrant nord-ouest de du rétablissement de communication,

-Désenclavement de la parcelle SAFER aux abords de la RD 5 ,

-Délaissés: les deux délaissés ouest de la RD 5 feront l'objet de plantation de massifs boisés de feuillus.

Dit qu'un exemplaire de la présente sera adressé :

à Monsieur le Préfet,

aux services concernés : Aménagement du Territoire et Urbanisme,

à LISEA,

à COSEA.

20150713 Autorisation de signer la convention relative à l'aménagement et à l'entretien de voirie sur le domaine public Départemental de la Charente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1 à 7, L2213-1 à 6 et L3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113.2, R116.2, R.131.1 et R.131.2 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2015 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Luc ESTOURNES, Directeur général adjoint chargé de l'aménagement et de l'éducation, ainsi qu'aux Chefs des agences départementales de l'aménagement ;

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la nécessité pour la Commune de Blanzac-Porcheresse de solliciter l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental pour l'aménagement aux abords de l'école maternelle sur la RD 10/209 et raccordement avec la VC4,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention relative à l'aménagement et à l'entretien de voirie sur le domaine public Départemental de la Charente, pour l'aménagement aux abords de l'école maternelle sur la RD 10/209 et raccordement avec la VC4.

Autorise le Maire à signer tous les actes concernant cette convention.

20150714 Autorisation de signer la convention relative au remboursement des charges du local paramédical avec la Société LE FOYER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1 à 7, L2213-1 à 6 et L3213-3 ;

Vu la nécessité pour la Commune de Blanzac-Porcheresse de rembourser à la Société LE FOYER les charges correspondant au local paramédical situé 19 rue Marot,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention relative au remboursement des charges du local paramédical situé 19 rue Marot 16250 Blanzac Porcheresse

Autorise le Maire à signer tous les actes concernant cette convention.

20150715 Autorisation de signature des baux professionnels du local paramédical

Vu le code général des collectivités territoriales;

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune est propriétaire du local situé au rez de chaussée de l'ancienne gendarmerie qui vient d'être réhabilité en local paramédical.,

Il vous est proposé de donner ce local à 7 baux professionnels aux cinq infirmières, à l'ostéopathe et à la podologue pour y exercer leur activité,

Les principales dispositions des baux, qui recueillent l'accord du futur locataire seraient les suivantes : durée de 6 ans, renouvelables par tacite reconduction.

Le présent baux sont consentis et acceptés moyennant un loyer mensuel qui sera révisé tous les ans suivant l'indice de révision des loyers des activités tertiaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner baux professionnels du local paramédical, propriété de la commune à

Mme BRODU pour y exercer l'activité d'infirmière.

- Bail d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2015
 - Loyer mensuel initial de 105 € et 8 € de charges
- Indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires

Mme DEGUILL pour y exercer l'activité d'infirmière.

- Bail d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2015
- Loyer mensuel initial de 105 € et 8 € de charges

Indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires

Mme BENOIST pour y exercer l'activité d'infirmière.

- Bail d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2015
- Loyer mensuel initial de 105 € et 8 € de charges

Indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires

Mme MICHEAU pour y exercer l'activité d'infirmière.

- Bail d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2015
- Loyer mensuel initial de 105 € et 8 € de charges

Indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires

Mme DURAND pour y exercer l'activité d'infirmière.

- Bail d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2015
- Loyer mensuel initial de 105 € et 8 € de charges

Indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires

Mme RAYNAUD pour y exercer l'activité d'ostéopathe.

- Bail d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2015
- Loyer mensuel initial de 325 € et 40 € de charges

Indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires

Mme CLOAREC pour y exercer l'activité de podologue/pédicure.

- Bail d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2015
- Loyer mensuel initial de 325 € et 40 € de charges

Indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires

Autorise le Maire à passer les contrats de baux correspondants et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ces contrats.

20150716 Élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'au conseil municipal du 02 juillet 2015, nous avons suite au décès de Monsieur VINSONNAUD procéder à la modification de la commission d'appel d'offres.

Considérant que nous n'avons pas à pourvoir à son remplacement puisqu'il avait été élu en qualité de suppléant.

Après avoir voté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Annule la délibération 20150603 en date du 02/07/2015 concernant une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres

Questions diverses :

Points sur les deux mois estivaux:

- Le local paramédical est pratiquement terminé, la réception des travaux est prévue la semaine prochaine,
- Le contournement de la RD 5 est en cours ainsi que l'enfouissement des réseaux,
- Le tournage de la série "Le sang de la vigne" s'est bien déroulé, et le reportage de France 2 diffusé dimanche dans l'émission de Michel DRUCKER a permis de valoriser notre bourg,
- Le départ du Tour Poitou Charente a été une réussite même si nous avons vu un peu grand pour les aires de stationnement et buvettes,
- Samedi dernier un nouveau poissonnier s'est installé au marché de Blanzac et nous avons trouvé un maraîcher qui prendra le relais lors du départ de M BORDEAU,
- La création d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire, permet aujourd'hui d'avoir une classe par niveau et une CLIS.

Actualité:

Monsieur SALLEE propose au Conseil Municipal que la commune puisse mettre un logement à disposition d'une famille syrienne, l'ensemble des élus est d'accord mais souhaite un vrai projet d'intégration.

Monsieur SALLEE va donc prendre contact avec les services de l'état afin de mettre en œuvre cette démarche et le conseil propose que le logement de la poste soit remis au propre afin d'accueillir au mieux cette famille.

Il est précisé que cet accueil sera effectué avec l'appui des services du département et de la préfecture.

Réunion publique:

Monsieur SALLEE souhaite qu'une réunion publique soit organisée pour informer les habitants des travaux du contournement et de la démolition d'Art Pat Gel, toutefois pour se faire, nous sommes dans l'attente de renseignements de la CDC 4B Sud Charente concernant la démolition d'Art Pat Gel.

Sessad

Le parking demandé depuis deux ans est en cours et sera terminé d'ici quelques jours, le Sessad aura donc 4 places de stationnement.

Entretien des locaux:

Monsieur GUERIN nous fait part de petites réparations à effectuer aux Vieux Chais (ampoules, peinture, poignée lave-vaisselle..°), Mme GRENOT informe qu'un spot ne fonctionne plus dans l'église et Mme SENSETIER demande que du sable soit mis sous les buts de football au terrain de sports.

La séance est levée à 22h45.